



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 79 du 4 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 18

INSTRUCTION N° 5/ARM/EMM/MGM

relative à la structure transverse dans la Marine nationale et au dispositif de « sécurités métiers ».

Du 31 juillet 2024

INSTRUCTION N° 5/ARM/EMM/MGM relative à la structure transverse dans la Marine nationale et au dispositif de « sécurités métiers ».

Du 31 juillet 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 6 8 8 J

Référence(s) :

Voir la liste en annexe X.

Pièce(s) jointe(s) :

Dix annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n° 0-20838-2019/ARM/DPMM/PRH du 10 décembre 2019 relative à la désignation des autorités de domaine de compétences et des experts métier (n.i. BO)

➤ [Instruction N° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 26 juillet 2021 relative à la structure transverse dans la marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.1](#).

Référence de publication :

PRÉAMBULE

La fonction organique a pour but de garantir la préparation des forces [cf. référence a)]. Les commandants organiques - autorités organiques (AO) et autorités maritimes territoriales (AMT) - sont responsables de la préparation des éléments de force maritime - navals, aériens et terrestres - placés sous leurs ordres.

Une structure transverse consolide l'action de la structure hiérarchique en fédérant par domaine l'expertise de la Marine liée à ses capacités opérationnelles et en veillant à l'adéquation des compétences aux besoins des employeurs.

Cette instruction définit l'organisation de la structure transverse. Elle précise les éléments suffisants pour l'exercice des responsabilités déléguées par le chef d'état-major de la Marine (CEMM) aux autorités responsables au sein de cette structure.

1. DEFINITION DES DOMAINES TRANSVERSES

Les domaines transverses :

- Portent un besoin de coordination réellement transverse, c'est-à-dire **qui concerne plusieurs autorités organiques et/ou territoriales**, sans relever naturellement d'aucune d'entre elles ;
- et sont suffisamment importants pour mériter une identification particulière pour l'ensemble de la Marine sans être suffisamment structurants pour être érigés en domaines fonctionnels tels qu'exposés dans l'instruction d'organisation de l'EMM [cf. référence g)] ;

Ils concernent :

- Un sujet qui requiert une production de patrimoine immatériel (doctrine, guide d'emploi, etc,...) ou matériel (équipements) ou une gestion des compétences particulière ;
- ou un domaine de lutte ou un domaine d'expertise technico-opérationnel qui comporte des enjeux capacitaires spécifiques et des enjeux de savoir-faire individuels et collectifs spécifiques à la Marine.

La structure transverse vise à renforcer les capacités opérationnelles¹ de la Marine et la sécurité de ses activités. Elle est organisée par domaines **d'expertise** et domaines **de compétences**, l'ensemble formant les domaines **transverses**.

Les **domaines d'expertises** sont répartis en quatre catégories :

- Ceux nécessitant une coordination par l'échelon central ;

- les domaines généraux, pour les principaux domaines de lutte et types d'opérations ;
- les domaines particuliers, pour les fonctions ou activités communes à plusieurs composantes de la Marine ;
- les domaines sécurité.

Les **domaines de compétences** couvrent l'ensemble du personnel militaire de la Marine selon la répartition suivante : personnel officier, spécialités et métiers du personnel non officier, brevets de haute technicité, certificats et mentions particulières du personnel non officier, périmètres d'emploi nécessitant un suivi particulier.

2. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE TRANSVERSE

2.1. L'échelon central

La gouvernance de la structure transverse est assurée à l'état-major de la Marine par l'officier général transformation, synthèse et organisation des ressources humaines (OGTS-ORH). Il exerce un rôle d'arbitre en cas de conflit d'autorité.

Pour les domaines transverses confiés à des autorités n'appartenant pas à l'EMM, la section DIALCOM² suit l'exploitation des travaux et des propositions adressés à l'état-major de la Marine.

Pour les domaines de compétences, l'OGTS-ORH s'appuie plus particulièrement sur les bureaux « politique ressources humaines » et « pilotage des métiers et des compétences », qui assure le pilotage et la coordination des autorités de domaine de compétences selon les directives du directeur du personnel militaire de la Marine (DPMM). Il veille en particulier à la cohérence entre les travaux des autorités de domaines transverses (doctrine, praxis et compétences associées).

Afin de faciliter les travaux internes à la Marine, une liste nominative des représentants des autorités transverses est établie annuellement par EMM/BAC/DIALCOM.

2.2. Le Centre du Combat Naval

Placé sous la tutelle fonctionnelle du SCEM/OPS, le centre de combat naval (C2N) est chargé de piloter la réflexion doctrinale inter-domaines, en assurant la cohérence entre les travaux des autorités de domaines généraux (ADG) et en intégrant les considérations M2MC³. Il organise la préparation opérationnelle des forces à la haute intensité (POHI). Pour cela :

- Il planifie, conduit et analyse les exercices de POHI, dont il suit et diffuse le RETEX « à chaud » ;
- il utilise ce RETEX et celui des ADG pour orienter la démarche PERSEUS dont les résultats alimentent sa réflexion doctrinale qui est elle-même testée dans la POHI.

Il est pour toutes ces raisons le correspondant privilégié des autorités de domaine général afin d'assurer la cohérence interorganique et interdomaine des travaux. Il a également accès, autant que nécessaire, à toutes les autorités transverses.

Il alimente les OPCONER avec une vision trans-théâtre du RETEX dont il dispose, incluant les évolutions capacitaires et doctrinales de nos compétiteurs (TTPs) confrontées aux aptitudes de nos moyens et de nos alliés, qu'il partage également avec l'EMM.

Le directeur du C2N est alimenté dans sa réflexion par les ADG. Il représente la Marine dans les rendez-vous POHI interarmées et interalliés. A l'occasion du CODIR annuel Prépa Ops, organisé avant la validation de la DIRPROG, il rend compte de son action au CEMM.

2.3. Les autorités de domaine transverse

Selon le principe de subsidiarité, chaque domaine transverse est placé sous la responsabilité d'une autorité de la Marine prédisposée, ès qualités, à assurer cette responsabilité transverse. Cette autorité transverse prend l'appellation :

- Pour les domaines d'expertise : d'autorité de coordination (**AC**)⁴ d'autorité de domaine général (**ADG**), d'autorité de domaine particulier (**ADP**), d'autorité de domaine sécurité (**ADS**) ;
- pour les domaines de compétence : d'autorité de domaine de compétence (**ADC**).

La liste des autorités de domaine d'expertise est donnée en annexes II à V. L'annexe IX fixe la répartition des ADC, des experts métiers et des groupes de travail spécifiques aux ressources humaines. Sa mise à jour est proposée par le DPMM autant que de besoin.

2.3.1. Les autorités de coordination

Certains domaines d'expertise, placés sous la responsabilité d'un officier de l'état-major de la Marine, sont rattachés au major général de la Marine (MGM). Ce choix répond en particulier à un besoin de pilotage au niveau central de domaines transverses concourant à une même fonction⁵ ou soutenus par un domaine commun⁶.

Cet officier reçoit l'appellation d' « autorité de coordination ». Il peut désigner un pilote du domaine au niveau central.

2.3.2. Les autorités de domaine général, particulier et sécurité

Les ADG sont désignées parmi les commandants de forces maritimes indépendants [cf. référence c)] et le commandant de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR).

Les ADP et ADS sont désignées parmi les commandants de forces maritimes indépendants les autorités maritimes territoriales, les commandants de centres d'expertise et les officiers de l'échelon central.

Chaque autorité de domaine définit :

- Son organisation, et désigne éventuellement un pilote de domaine chargé de l'assister dans sa fonction. Cette organisation doit permettre l'animation d'un réseau d'interlocuteurs, experts du domaine et couvrant l'ensemble de son périmètre. Cette organisation doit également permettre de s'interfacer avec le C2N (le cas échéant), l'échelon central de la Marine et les domaines interarmées auxquels son domaine est associé ;

- la gouvernance de son domaine, par une comitologie adaptée , qui compte au minimum une réunion annuelle et au maximum un cycle annuel COEX/CODIR. Le CODIR est normalement présidé par l'autorité de domaine d'expertise, et exceptionnellement par le MGM. Ce rendez-vous annuel fait l'objet d'un compte rendu systématique vers l'EMM.

Si elle l'estime opportun, l'autorité de domaine rédige une instruction pour décliner les principes de la présente instruction.

2.3.3. Les autorités de domaine de compétences

Les ADC sont en général⁷ désignées parmi les employeurs principaux des différentes catégories de personnel, en cohérence avec la désignation des autres autorités de domaines transverses.

Dans certains domaines, les ADC peuvent s'appuyer sur un expert métier disposant d'une connaissance exhaustive des emplois, des spécialités, des certificats et mentions, et du vivier.

En raison des faibles flux dans les filières et les spécialités d'officiers, le DPMM est ADC unique pour les officiers. Il exerce cette responsabilité en étroite collaboration avec les autorités concernées.

Les ADC désignent, au sein de leur état-major ou d'une formation qui leur est organiquement rattachée, un officier chargé de piloter les domaines de compétences placés sous leur responsabilité. Le profil de cet officier doit combiner des compétences en ressources humaines avec une bonne connaissance des métiers du domaine concerné si aucun expert métier n'est désigné en soutien. Il entretient à cette fin des relations étroites avec les chargés de domaines couvrant les compétences dont il assure le pilotage ainsi qu'avec ses homologues experts métiers.

NB : Les autorités gestionnaires d'emploi (AGE) ne sont pas des autorités de domaines transverses au sens de la présente instruction. Elles assurent la gestion individualisée des marins de leur périmètre et jouent ainsi un rôle majeur dans la construction de parcours valorisant permettant de développer les compétences, en concertation avec les ADC.

2.4. Dialogue de commandement avec l'échelon central

2.4.1. Domaines d'expertise

Le principal support du dialogue avec l'échelon central, est le compte-rendu de CODIR ou de réunion annuelle (cf. § 2.3.2). Il est diffusé en amont des réunions bilatérales organisées dans le cadre du dialogue de commandement lorsqu'elles existent [cf. référence g)].

Les sujets saillants de ce compte-rendu sont abordés à l'occasion des bilatérales. En conséquence, il doit être adressé à l'EMM, copie aux membres du CCAF et aux autorités concernées par les domaines abordés, **au minimum un mois avant les réunions bilatérales**. Enfin, les autorités de domaine transverse doivent organiser leurs travaux de manière à permettre des prises de décision de la Marine adaptées au rythme de ses arbitrages stratégiques, de ceux de l'état-major des Armées ou du ministère. Les échéances de pilotage financier, RH (REO et PAM) ou opérationnel constituent à cet égard les principaux repères à viser.

Les réunions bilatérales et les réunions du CCAF constituent des rendez-vous de cohérence et de synchronisation des travaux transverses.

2.4.2. Domaines de compétences

Une directive annuelle de la DPMM est adressée aux ADC, qui rendent compte de sa mise en œuvre au bureau « pilotage des métiers et compétences » de la DPMM et de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion des comités directeurs des ressources humaines (CODIR RH)⁸. L'OGTS-ORH est destinataire de ces comptes rendus.

3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS DE DOMAINE D'EXPERTISE

3.1. Rôle et responsabilités générales

Dans leurs domaines respectifs, les autorités de domaine d'expertise garantissent la cohérence entre la doctrine, l'organisation, les équipements et les ressources humaines formées pour servir dans les formations de la Marine et extérieures à la Marine. Elles pilotent un processus continu de retour d'expérience et veillent à créer des synergies entre les forces maritimes qui concourent à leurs domaines respectifs.

À partir du retour d'expérience et d'une étude globale (DORESE), elles identifient les forces et faiblesses, analysent les dysfonctionnements, évaluent les risques et leurs conséquences sur les capacités opérationnelles, étudient et proposent des mesures correctives et des voies d'amélioration. Dans cette démarche, elles associent les commandants de forces maritimes et les centres d'expertises. Les tâches sont détaillées en annexe I.

3.2. Délégations accordées par le chef d'état-major de la Marine

Les autorités de domaine d'expertise reçoivent délégation pour signer, en leur nom, et émettre sous leur timbre les textes d'application des directives générales émanant de l'échelon central et propres aux domaines qui leurs sont confiés, ainsi que certaines circulaires d'allocation en matériel.

L'attache de signature est « *le grade prénom, nom, commandant le/la nom de l'entité commandée, AC (ou ADG ou ADP ou ADS) nom du domaine transverse* ».

Elles peuvent déléguer leur signature. L'attache de signature est alors « *Pour l'ADG nom du domaine d'expertise, et par délégation, le grade prénom, nom et fonction au sein de l'entité concerné* ».

3.3. Dispositions diverses

3.3.1. Documentation et correspondance

La correspondance établie par une autorité au titre de ses attributions d'autorité transverse est repérée dans le timbre par la mention « AC », « ADG », « ADP » ou « ADS » complétée de l'abréviation du domaine.

Les abréviations des domaines et les timbres sont fixés par les autorités concernées.

Pour des affaires urgentes nécessitant une très large diffusion (sensibilisation, informations liées à la sécurité, etc.), elles peuvent émettre des messages type « message général Marine » (GNM) sous leur timbre en précisant après le numéro de message (NMR), la mention « GNM/AC/, ADG/, ADP/ ou ADS/abréviation du domaine/numéro du GNM ».

3.3.2. Financement

Les études et expérimentations confiées aux autorités de domaine d'expertise ou entreprises à leur initiative sont financées par des ressources mises à leur disposition chaque année par l'EMM (crédits OPM3 gérés par l'unité opérationnelle « activité des forces » du bureau « finances », (EMM/FIN/UO AF). Elles font l'objet d'un plan d'emploi défini par l'EMM (section EMM/OCEM/ETUDES).

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS DE DOMAINES DE COMPÉTENCES ET DES EXPERTS METIERS

4.1. Rôle et responsabilités générales

Les autorités de domaine de compétences garantissent l'adéquation des compétences aux besoins des employeurs internes et externes à la Marine. Elles assurent une double expertise : l'une relative aux ingénieries de formation et des compétences et l'autre, aux emplois et parcours professionnels des marins.

Les chargés de domaines de compétences bénéficient pour le premier volet de l'expertise d'adjoints spécialistes en ingénierie des compétences, à même de conduire des études RH approfondies et de les conseiller sur l'ensemble des processus RH (recrutement, formation, emploi, gestion et reconversion).

Le second volet nécessite le plus souvent l'appui supplémentaire d'un ou plusieurs experts métier, qui sont des spécialistes de domaine disposant d'une connaissance exhaustive des emplois, des spécialités, des certificats et mentions, et du vivier. Dans ce cas, l'ADC s'appuie sur les connaissances et les compétences des experts métier et apporte tout l'appui nécessaire aux experts métier dans le domaine de l'ingénierie de compétence.

Les experts métiers occupent des postes clairement identifiés au sein des forces et organismes chargés de maintenir ces compétences pour appuyer l'ADC dans ses prérogatives.

Les responsabilités des ADC s'étendent sur 3 axes principaux : « métier », « formation » et « attribution des diplôme ». Les tâches correspondantes sont détaillées en annexe VIII.

L'ADC a la possibilité de déléguer tout ou partie de la mise en œuvre de ces différentes responsabilités à un expert métier. Cependant, il demeure garant de tous les travaux réalisés.

4.2. Dispositions diverses relatives aux autorités de domaine de compétences

4.2.1. Documentation et correspondance

Pour l'exercice de ses attributions, l'ADC est habilitée à correspondre avec l'EMM, la DPMM et l'ensemble des autorités concernées, notamment les autorités organiques, les autorités gestionnaires des emplois (AGE), les autorités de plan d'armement (APAR) et les autorités transverses.

La correspondance est émise sous le timbre d'autorité auquel est ajoutée la mention ADC.

4.2.2. Délégations

Les ADC ne reçoivent en principe pas de délégation à l'effet de signer au nom du CEMM.

5. DISPOSITIF DE « SECURTIES METIERS » DE LA MARINE

Les activités de la Marine sont encadrées par un dispositif de « sécurités métiers », au nombre de 17. Ces sécurités sont classées en trois domaines que l'on peut qualifier comme se rapprochant d'activités civiles (SST, ENV, nucléaire...), de milieu (surface, aéronautique, sous-marin...) et militaires (protection du secret, NRBC...).

La méthode de prise de risques opérationnels [cf. référence i)] s'appuie, pour chaque sécurité métier, sur une chaîne de responsabilité structurée en 3 niveaux :

- Niveau de conception : chargé de définir la politique générale, organisation et animation du dispositif de sécurité, orientations annuelles ;
- niveau de conduite : autorités organiques (AO) et autorités maritimes territoriales (AMT), autres responsables ;
- niveau d'exécution : formations de la Marine.

Les chaînes de responsabilité associées sont décrites en annexe VI. L'inspecteur de la marine Nationale (IMN) dispose de prérogatives dans certains dispositifs de sécurité.

Placés sous l'autorité du CEMM, les trois conseils permanents de la sécurité nautique (CPSN), de la sécurité aérienne-marine (CPSA/MAR) et de la sécurité plongée humaine (CPSPH) contribuent à l'amélioration de la sécurité de leur milieu. Les AC ou ADS du domaine en sont membres. Leurs organisations et leurs missions font l'objet de textes dédiés [cf. références d), h) et j)].

6. TEXTES ABROGÉS

L'instruction n° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 26 juillet 2021, relative à la structure transverse dans la Marine nationale est abrogée.

L'instruction n° 0-20838-2019/ARM/DPMM/PRH/NP du 10 décembre 2019, relative à la désignation des autorités de domaine de compétences et des experts métier, est abrogée.

7. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major de la Marine et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.

Notes

¹ Une capacité opérationnelle repose sur une doctrine, une organisation, des ressources humaines, des équipements, un soutien spécifique et un entraînement adapté (cf. DIA-01 doctrine d'emploi des forces).

² EMM/BAC/DIALCOM : Bureau Appui au Commandement – Section Dialogue de Commandement.

³ Multi-milieux multi-champs.

⁴ Une autorité de coordination est soit responsable d'un domaine fonctionnel, tel qu'exposé dans l'instruction d'organisation de l'EMM [référence i)], soit chargée d'un domaine d'expertise.

⁵ Exemple : domaines d'expertise concourant à la fonction garde-côtes.

⁶ Exemple : domaine « Géographie, hydrographie, océanographie et météorologie » ou Renseignement.

⁷ Certains domaines de compétences sont maintenus à l'échelon central (EMM ou DPMM).

⁸ Remplacent les comités du personnel (COPERS) et les comités des ressources humaines de certains métiers (CORH)

ANNEXE I.

TACHES CONFIEES AUX AUTORITES DE DOMAINE D'EXPERTISE.

Les autorités de domaine d'expertise traitent l'ensemble du spectre DORESE relatif à leur domaine, en cohérence avec les travaux interarmées, interministériels et internationaux. En particulier, ils :

- S'assurent de la prise en compte des spécificités de la Marine dans les travaux réglementaires et doctrinaux ;
- animent le retex opérationnel et technique et pour cela fixent des priorités annuelles, en lien avec le C2N pour la POHI ;
- identifient et évaluent les risques « métiers » liés au domaine et en assurent la diffusion aux autorités concernées ; émettre, si nécessaire et en liaison avec l'état-major de la Marine et les autorités organiques concernées, des messages de sensibilisation ou d'interdiction d'emploi d'équipements ;
- participent à la préparation de l'avenir, en contribuant à la veille technologique et à l'élaboration des orientations de l'innovation dans la Marine, et en participant, pour leur domaine d'expertise, à la transformation digitale et à la mise en place de la politique de valorisation et protection de la donnée ;
- assurent la cohérence de l'action des ADC qui œuvrent dans leur domaine d'expertise ;
- animent le réseau des officiers insérés et des officiers de liaison dont l'emploi est lié à leur domaine.

1. DOCTRINE - DOCUMENTATION - ORGANISATION

Dans ces domaines, les autorités de domaine d'expertise sont chargées de :

- Suivre les évolutions de la réglementation s'appliquant au domaine et, dans la mesure du possible, participer à leur élaboration afin de faire prendre en compte les spécificités de la Marine nationale et d'anticiper sur les éventuelles actions de mise en conformité à réaliser ;
- en liaison avec les centres d'expertise des programmes (CEPN, CEPA), participer à la rédaction et à la tenue à jour des guides d'emploi au profit des forces et acteurs concernés par le domaine, prenant en compte la réglementation en vigueur et le retour d'expérience opérationnel ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise à jour du corpus documentaire de la Marine en lien avec le bureau « emploi-doctrine » de l'EMO-M) et, pour les domaines d'expertise généraux, en lien avec le C2N, au titre de son rôle de pilotage de la réflexion doctrinale inter-domaines ;
- piloter la rédaction de la documentation tactique liée au domaine ;
- fixer annuellement, pour les domaines d'expertise généraux et en lien avec le C2N pour la POHI, des priorités tactiques nationales et, pour les domaines d'expertise particuliers, des objectifs priorités d'expérimentation ou d'évaluation de nouvelles procédures ou matériels, de consolidation de l'expérience acquise et de développement des savoir-faire particuliers ;
- veiller à la cohérence de la doctrine d'emploi des capacités opérationnelles du domaine avec celle des autres domaines transverses en interaction, y compris interarmées ;
- conduire ou participer aux études ou audits liés au domaine ou nécessitant le concours d'un expert du domaine ; apporter une expertise (conseil, avis, recommandations, enquêtes techniques, etc,...) aux autorités de la Marine qui le demandent ;
- participer aux structures de gouvernance des domaines et aptitudes transverses interarmées selon les directives de l'EMM ;
- organiser et animer le réseau d'expertise du domaine au sein de la Marine ; entretenir les relations de ce réseau avec les pôles d'expertise étatiques nationaux liés au domaine ;
- entretenir les relations nécessaires avec les organisations internationales [groupes de travail organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en particulier] et les partenaires étrangers selon les orientations de l'échelon central pour les domaines considérés ;
- mettre en œuvre le processus opérationnel de retour d'expérience lié au domaine conformément à l'instruction disponibilité et activité des forces maritimes (DISAC) ;
- contribuer dans ce cadre au processus des urgences opérationnelles et à l'établissement d'orientations annuelles de retour d'expérience ;
- identifier et évaluer les risques « métiers » liés au domaine et en assurer la diffusion aux autorités concernées ; émettre, si nécessaire et en liaison avec l'état-major de la Marine et les autorités organiques concernées, des messages de sensibilisation ou d'interdiction d'emploi

liaison avec l'état-major de la marine et les autorités organiques concernées, des messages de sensibilisation ou d'interdiction d'emport d'équipements.

2. MATÉRIELS EN SERVICE - EXPERIMENTATIONS ET PROGRAMMES

Dans ces domaines, les autorités de domaine d'expertise sont chargées de :

- Contribuer aux évaluations militaires des systèmes et matériels nouveaux ainsi qu'aux expérimentations concernant les matériels ou de nouvelles procédures d'exploitation (en liaison avec les centres d'expérimentations ou d'expertise et avec la commission permanente des programmes et des essais le cas échéant) ;
- contribuer à la rédaction des documents d'exploitation des systèmes et matériels nouveaux liés au domaine ;
- suivre en collaboration avec les centres d'expertise et les services de soutien les performances opérationnelles des systèmes et matériels en service liés au domaine, en évaluer les conséquences sur les capacités opérationnelles qu'ils servent et étudier, si nécessaire, les options d'amélioration avec un souci d'efficacité ;
- assurer une veille technologique du domaine en liaison avec les centres d'expérimentations et d'expertise ;
- participer, dans leur domaine d'expertise, et en lien avec l'officier général conseiller armement et innovation (OGCAI), à l'élaboration des orientations de l'innovation dans la Marine, en s'inscrivant dans la démarche Perseus ;
- formuler des propositions à destination de l'EMM, en tenant informées les autorités organiques concernées, relatives à la préparation de l'avenir et à l'évolution des moyens ;
- dans le domaine des approvisionnements inscrits au programme 178, participer au processus permettant d'assurer la satisfaction du besoin capacitaire à la fois dans les domaines budgétaire, de la gestion logistique des biens et du soutien ;
- contribuer, en liaison avec les autorités organiques et les responsables d'unité opérationnelle (RUO) concernés, aux processus d'expression de besoin en matériels ;
- participer, pour leur domaine d'expertise, à la transformation digitale et à la mise en place de la politique de valorisation et protection de la donnée.

3. RESSOURCES HUMAINES - SAVOIR-FAIRE - FORMATION - ENTRAÎNEMENT

Dans ces domaines, les AC/ADP/ADG/ADS sont chargés de :

- Elaborer des modèles organisationnels permettant d'optimiser la ressource et les compétences humaines consacrée à la mise en œuvre des capacités opérationnelles du domaine (gestion des équipages optimisés, renforts d'états-majors tactiques, prise en compte des facteurs humains, etc,...) ;
- suivre l'évolution des savoir-faire nécessaires aux capacités opérationnelles du domaine et identifier, en liaison avec les ADC et les autorités organiques concernées, les nouvelles compétences à acquérir et proposer des adaptations à l'activité d'entraînement ;
- identifier les fragilités et les faiblesses des savoir-faire du domaine (criticité de compétences, lacunes en formation, sous-entraînement, etc,...), en évaluer les conséquences à court et moyen termes (limitations opérationnelles, pertes de savoir-faire, etc.) et proposer, en liaison avec les ADC et les autorités organiques concernées, des mesures pour y remédier et diminuer les risques sur les savoir-faire ;
- contribuer à la définition des objectifs de préparation opérationnelle des forces permettant de maintenir les savoir-faire collectifs du domaine ;
- fixer, en accord avec les autorités organiques concernées, les normes aux actions d'entraînement du domaine ;
- étudier, en relation avec les autorités organiques concernées et le cas échéant le C2N, les options les plus efficaces permettant d'atteindre les objectifs de préparation opérationnelle des forces (plastrons d'entraînement, simulation, etc,...) ;
- rechercher des synergies interarmées et internationales contribuant de façon efficace au maintien et au développement des savoir-faire du domaine ;
- contribuer à l'évaluation des entraînements majeurs en apportant une expertise du domaine dans les phases de montage et de conduite, le cas échéant en lien avec le C2N ;
- organiser l'analyse tactique des exercices supérieurs du domaine, la partager avec le C2N, rechercher l'amélioration des outils d'analyse tactique en synergie avec les domaines connexes.

ANNEXE II.

DOMAINES D'EXPERTISE RELEVANT DE L'ECHELON CENTRAL ET DOMAINES FONCTIONNELS RELATIFS A LA SECURITE.

DOMAINE	AUTORITÉ	PÉRIMÈTRE – DOMAINES D'EXPERTISE ET APTITUDES INTERARMÉES ASSOCIÉS
DOMAINES D'EXPERTISE		
Influence et lutte informationnelle	[AC] adjoint au sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (ADJ SCEM OPS)	Aptitude IA : « influence et lutte informationnelle ». ADG : « Projection de forces » ; « Projection de puissance aérienne classique à partir de la mer » ; « Action Spéciale Navale ». Correspondant POHI : C2N.
Fonction Renseignement (RENS)	[AC] sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » SCEM/OPS	Tous les ADG, ADP, ADC et forces maritimes pour ce qui relève du renseignement, et en particulier ALAVIA (expert renseignement d'origine image), ALFOST (renseignement d'origine acoustique), ALFAN (guerre électronique), ALFUSCO (expert renseignement origine humaine), COMGENDMAR, CRMar (renseignement d'origine électromagnétique, renseignement d'origine cyber dont le renseignement de source ouverte (ROSO)), exploitation du renseignement, expert métier RENS). Aptitude IA : « fonction interarmées du renseignement (FIR) ».
Géographie, hydrographie, océanographie et météorologie (GHOM)	[AC] ADJ SCEM OPS	Tous les ADG/ADP et forces maritimes nécessitant un soutien GHOM et en particulier ALFAN expert en Météorologie et Océanographie (CENTEX METOC), ADS « Navigation et Sécurité nautique », ADC METOC et AGE METOC. Aptitude IA : « GHOM ».
Maîtrise des fonds marins (MFM)	[AC] ADJ SCEM OPS	C2N et tous les ADG, ADP et forces maritimes pour ce qui relève de la maîtrise des fonds marins.
Fonction garde-côtes (FGC)	[AC] SCEM/OPS	ADS : « sécurité en mer » et « sûreté maritime »
Planification des espaces maritimes et enjeux environnementaux	[AC] ADJ/AEM	Enjeux liés à la planification des espaces maritimes et des multiples évolutions liées à la prise en compte des enjeux environnementaux ; information de l'ensemble des unités et bureaux concernés de la Marine. Réflexion de la Marine dans le domaine de l'environnement afin d'anticiper les conséquences des politiques sur nos missions et matériels. Dans les limites des responsabilités de la Marine et en coordination avec les PREMAR.
SÉCURITÉS		
Sécurité et santé au travail (SST)	[AC] L'officier général « autorité de coordination pour les affaires nucléaires, la prévention et la protection de l'environnement »	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques »

	(ALNUC)	
Sécurité pyrotechnique	[AC] ALNUC	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques »
Transport matières dangereuses (hors transport aérien)	[AC] ALNUC	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques »
Sécurité classique	[AC] ALNUC	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques » ADS : « secourisme classique institutionnel » ; « sécurité des installations à terre » ; « sécurité classique des navires ». Le domaine « Sécurité plongée des sous-marins » est du domaine exclusif d'ALFOST.
Sécurité nucléaire	[AC] ALNUC	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques »
Protection de l'environnement	[AC] ALNUC	Domaine fonctionnel « affaires nucléaires et maîtrise des risques »
Sécurité aéronautique	[AC] ADJ SCEM OPS au titre d'Officier Général Sécurité Aérienne (OGSA)	Ensemble des dispositions mises en œuvre afin de maîtriser les risques liés à l'activité aéronautique. Exercice des responsabilités de l'autorité d'emploi en matière de sécurité aéronautique (SA). Application de la réglementation en vigueur, mise en œuvre d'un processus adapté de gestion des risques aéronautiques et promotion de la sécurité vis-à-vis des exploitants. Prise en compte des enjeux et exigences de SA en matière de préparation opérationnelle, d'emploi et de développement des équipements aéronautiques.
NRBC	[AC] ADJ SCEM OPS pour le volet naval et comme autorité de coordination défense-sécurité	ADS NRBC et tous les ADG/ADP/ADS pour les aspects sécuritaires inhérents aux risques et menaces NRBC auxquels peuvent être confrontées les unités. Aptitude IA « NRBC »
Cybersécurité (CYBER)	[AC] ALCYBER	Domaine fonctionnel « donnée, outils numériques et cybersécurité » Autorités d'homologation, chaîne SSI, ADC Cyber, organisation de la Lutte informatique défensive (LID), correspondant cybersécurité pour les domaines IA. Les responsabilités de Cyberdéfense (conduite de la LID, LIO et LII) relèvent du SCEM/OPS.
Défense - Sécurité	[AC] ADJ SCEM/OPS comme autorité de coordination pour la défense et la sécurité	Domaine fonctionnel. ADP « sûreté maritime », « LADA » et tout expert lié à la sécurité des systèmes d'informations (SSI), à la sécurité nucléaire et au MUNEX. Aptitude IA : « défense et sécurité »

ANNEXE III. DOMAINES GÉNÉRAUX.

DOMAINE TRANSVERSE	ADG	PÉRIMÈTRE – DOMAINES D'EXPERTISE ET APTITUDES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Commandement tactique	COMFRSTRIKEFOR	Commandement tactique [Cf. référence AJP3.1 - ATP1, chapitres 1 à 4 et chapitre 6] jusqu'au commandement d'une composante maritime (MCC) inclus. Aptitude IA : C2IA
Projection de forces	ALFAN	Opérations amphibies [Cf. ATP1 – ATP8]. Aptitude IA : « Amphibie »
Guerre des mines	ALFAN	Domaine de lutte guerre des mines. Inclut les opérations de lutte contre les mines mais également les opérations de minage [Cf. ATP1 – ATP6 – ATP24]. Aptitude IA : MUNEX.
Lutte au-dessus de la surface	ALFAN	Domaines de luttés anti-surface et anti-aérienne [Cf. ATP1 - ATP31] – inclut l'appui feu naval [Cf. ATP04], la lutte contre les menaces asymétriques (y compris en escale dans un port). Aptitude IA : « Défense surface-air / Lutte anti-drones aériens (DSA/LADa) »
Lutte anti-sous-marine	ALFAN	Domaine de la lutte anti sous-marine [Cf. ATP 1 et ATP 28].
Projection de puissance aérienne classique à partir de la mer	ALAVIA	Opérations de projection de puissance à partir de la mer vers la terre et la mer. Inclut les missiles de croisière (SCALP ⁹ , MdCN ¹⁰). Aptitude IA : « appui aérien », « récupération de personnel isolé (RPI) »
Action spéciale navale	ALFUSCO	Emploi des Forces Spéciales Mer et des Fusiliers Marins en ASN (dont CTM) hors mise en œuvre de forces spéciales depuis les sous-marins. DOMIA : « contre-terrorisme maritime », « amphibie », « opérations aéroportées » Aptitude IA « composante forces spéciales ».

Notes

⁹ Système de croisière conventionnel autonome à longue portée

¹⁰ Missile de croisière naval.

ANNEXE IV. DOMAINES PARTICULIERS.

DOMAINE TRANSVERSE	AUTORITÉ	PÉRIMÈTRE – DOMAINES D'EXPERTISE ET APTITUDES INTERARMÉES ASSOCIÉS

Contrôle aéronautique et coordination des espaces aériens	[ADP] ALAVIA	Circulation aérienne militaire, circulation aérienne générale, définition des espaces aériens et modes de gestion.
Mise en œuvre des aéronefs et des munitions aéroportées - Maintenance aéronautique	[ADP] ALAVIA	Mise en œuvre des aéronefs habités (limitations, dérogations éventuelles, études). Survie et sauvetage en mer des équipages. Stockage, préparation et mise en œuvre des munitions aéroportées sur les bases d'aéronautiques navales et les bâtiments porte-aéronefs de la marine nationale. Maintenance aéronautique, notamment les problématiques d'interface lorsqu'elle est réalisée à bord des navires (porte-avions, porte-hélicoptères amphibie, bâtiments porte-hélicoptères).
Mise en œuvre des drones aériens ¹¹ dans la Marine	[ADP] ALAVIA	Contribution à la rédaction du corpus doctrinal dans chaque domaine de lutte avec les ADG, aux expérimentations de drones embarqués menées par le CEP/10S, aux travaux conduits par la DIRCAM ¹² et le BFEA (Bureau Formation des Equipages et exploitation des Aéronefs), en particulier l'intégration dans l'espace aérien, la formation des opérateurs et les règles de navigabilité.
Mise en œuvre des drones de surface dans la Marine	[ADP] ALFAN	Contribution à la rédaction du corpus doctrinal dans chaque domaine de lutte avec les ADG, aux expérimentations de drones de surface, aux travaux conduits par les Affaires Maritimes, en particulier l'intégration dans la navigation maritime, la formation des opérateurs et les règles de sécurité maritime.
Mise en œuvre des drones sous-marins dans la Marine	[ADP] ALFOST	Hors chasse aux mines. Contribution à la rédaction du corpus doctrinal dans chaque domaine de lutte au profit des ADG, développement capacitaire et expérimentations, réglementation, formation opérateurs.
Renseignement d'origine acoustique (ROAC)	[ADP] ALFOST	Renseignement d'origine acoustique nécessaire à la conduite des missions des sous-marins, des bâtiments de surface ou de l'aéronautique navale. Dispose du centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA).
Guerre électronique (GE)	[ADP] ALFAN puis CRMar à compter du 01/12/2024	Inclut le renseignement d'origine électromagnétique issu d'un signal émis par un radar (ROEM Radar). Aptitude IA : « Guerre électronique »
Liaisons de données tactiques (LDT)	[ADP] SCEM/OPS	Dispose du centre opérationnel des liaisons de données tactiques (COLDT). En lien avec la cellule interarmées des LDT qui dépend du CECIA ¹³ . Aptitude IA : LDT
Lutte anti-drones aériens (LADA)	[ADP] ALFUSCO	Protection des installations sensibles et des unités précieuses en entrée/sortie de port. Aptitude IA « Défense surface-air / Lutte anti-drones aériens (DSA/LADa) »
Traitement du danger des munitions et explosifs (MUNEX)	[ADP] ALFAN	Ensemble des actions assurant l'efficacité et la sécurité de toutes les interventions pour prendre en compte les risques et pour lutter contre les menaces que représentent les munitions et explosifs de toute nature (à charge conventionnelle ou nucléaire, radiologique, biologique ou chimique), improvisés ou non que ce soit en milieu terrestre, maritime ou subaquatique. Ce domaine repose sur trois piliers : « l'attaque des réseaux », « la mise en échec de l'engin », « la

		<p>préparation de la Force ». Il englobe de manière transverse le « C-IED¹⁴ » dans les milieux terrestres, maritime et subaquatique.</p> <p>Aptitude IA : : «Traitement du danger munitions et engins explosifs » (MUNEX).</p>
<p>Armement - Munitions de Petit Calibre</p> <p>(AMPC)</p>	[ADP] ALFUSCO	<p>Armement individuel, collectif et de précision jusqu'au calibre de 12,7 mm inclus¹⁵ pour l'ensemble de la Marine.</p> <p>Armement de tir indirect (lance-grenade individuel, mortiers).</p> <p>Munitions associées à l'armement précité, munitions, lance-roquette anti-blindé léger, grenades et artifices d'infanterie.</p> <p>Missiles anti-char courte et moyenne portée employés en combat débarqué ou à bord d'un véhicule ou d'une embarcation.</p> <p>Grenades à main</p> <p>Matériels associés à l'arme : optiques, optroniques, réducteurs de sons, TC KIT¹⁶, etc.</p> <p>Tir d'infanterie, ISTC¹⁷</p>
Moyens et exploitation portuaires	[ADP] CECLANT¹⁸	<p>Ensemble des activités et techniques qui relèvent de l'activité portuaire : pilotage, remorquage portuaire, travaux portuaires (travaux d'ancrage et travaux de plongée portuaire), infrastructure portuaire (amarrage), exploitation portuaire et coordination de l'activité (système d'information...).</p> <p>Homogénéisation des démarches de transformation numérique.</p> <p>Ensemble des matériels et équipements spécifiquement portuaires (engins portuaires, EPI, matériels).</p> <p>Participation aux travaux des équipes pluridisciplinaires des programmes de renouvellement des moyens portuaires en lien avec les ports métropolitains et d'outre-mer. Suivi des modifications en service apportées aux moyens portuaires lorsqu'elles relèvent du domaine (sécurité du personnel ou de l'engin en manœuvre).</p>
Lutte contre les activités illicites	[ADP] ALFAN	Lutte contre les activités illicites conduites en mer. Comprend en particulier la lutte contre les narcotrafics, la piraterie et l'immigration illicite.
Police des pêches	[ADP] ALFAN	Activités de police des pêches exercées par les formations de la Marine.
Sauvetage des personnes en mer	[ADP] CECLANT	Participation de la Marine au secours en mer et à l'aide médicale en mer dans le cadre de l'action de l'Etat en mer et de la fonction garde-côtes. Recouvre l'ensemble des activités et moyens de secours. Relation avec les autres administrations (santé, sécurité civile, marine marchande...).
Assistance aux navires en difficultés et lutte contre la pollution	[ADP] CECLANT	<p>Pilotage du réseau Assistance aux navires en difficulté (ANED) afin d'apporter une analyse et des outils pertinents dans le cadre d'une urgence maritime représentée par un navire en difficulté (cf [référence I]).</p> <p>Préparation de la Marine à la lutte contre les pollutions marines en mer occasionnelles par hydrocarbures ou produits chimiques, à l'exclusion du nucléaire ou d'une pollution sonore. Pilotage des tâches confiées par instruction du premier ministre aux Armées, dont :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - formation des personnels ; - affrètement des remorqueurs d'intervention et des navires spécialisés ; - logistique spécifique du domaines (matériels et produits) ; - études technico-opérationnelle des matériels spécifiques existants ou en expérimentation ; - orientation des études scientifiques dans le domaine de l'antipollution (comité stratégique du CEDRE); - bureau métier pour le matériel de lutte contre la pollution et la sauvegarde maritime (MM02); - soutien des préfectures maritimes pour les plans d'interventions et lors des accidents maritimes; <p>Préparation des directives communes et pilotage des études dans les domaines de la formation, de l'entraînement et de l'équipement des personnels de la Marine Nationale participant aux équipes d'évaluations et d'intervention (EEI).</p>
Surveillance des approches maritimes	[ADP] CECMED	<p>L'ADP définit les principes et modalités de surveillance des approches maritimes par l'ensemble des moyens de la marine pouvant y concourir (bâtiments, aéronefs, sémaphores), en visant la meilleure efficience possible du dispositif d'ensemble.</p> <p>Il intègre notamment l'ensemble des problématiques liées aux FOSIT, qu'elles soient de nature opérationnelle ou organique.</p>
Maintien de l'ordre public en mer	[ADP] COMNORD	<p>Préservation du libre usage de la mer et prévention des conflits d'intérêts. Doctrine et conditions d'emploi des forces navales pour cette mission de police administrative.</p>
Acheminement - Douane	[ADP] DSLM	<p>Ensemble des activités ayant trait aux acheminements stratégiques et organiques des matériels de la Marine : application de la réglementation transport (routier, aérien, maritime), mise en œuvre des procédures douanières, référent systèmes d'information (SILRIA,..), veille réglementaire, audit, conseil aux litiges, planification des expéditions non couvertes par des marchés permanents.</p> <p>Représentant marine pour le domaine auprès des instances interarmées (CSOA, CTTS, EMA,....).</p> <p>Chargé de la tutelle fonctionnelle métier des transits de la marine (SLM, CELAé, bases navales outre-mer).</p> <p>Correspondant douane pour la réglementation des acheminements.</p> <p>Contributeur aux groupes de travail interarmées "supply chain".</p>
Outil de production naval	[ADP] DSLM	<p>Ensemble des outils de production du MCO et de la logistique navale, comprenant les trois familles de matériels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matériels et engins de manutention, équipements d'entreposage et de conditionnement ; - les machines-outils ; - les appareils de diagnostic et de mesure, incluant la métrologie (relevant de la compétence du RUO SSF).

Notes

¹¹ Inclut l'ensemble des drones aériens : du drone de combat [système de combat aérien futur (SCAF) au drone de contact].

¹² Direction de la circulation aérienne militaire.

¹³ Centre Expert du Commandement Interarmées.

¹⁴ Counter Improvised Explosive Device (lutte contre les engins explosifs improvisés).

¹⁵ A l'exclusion des armements de calibre 12,7 mm employés depuis les navires de la FAN (périmètre ALFAN) et des armements mis en œuvre depuis un hélicoptère (périmètre ALAVIA).

¹⁶ Trousse collective

¹⁷ Instruction sur le tir de combat

¹⁸ Amiral commandant l'arrondissement maritime Atlantique et amiral commandant la zone maritime Atlantique.

ANNEXE V. DOMAINES DE SECURITE.

DOMAINE TRANSVERSE	AUTORITÉ	PÉRIMÈTRE - DOMAINES D'EXPERTISE ET APTITUDES INTERARMÉES ASSOCIÉS
Secourisme classique institutionnel	[ADS] CECMED	<p>Étude, rédaction et promulgation des directives « secourisme ». En liaison avec le CEPN rédaction et tenues à jour des guides d'emploi et document d'exploitation au profit des forces, contribution à l'évaluation technico-opérationnelle des équipements.</p> <p>Relation avec les autres administrations (santé, sécurité civile, marine marchande...).</p> <p>Organisation des formations aux premiers secours préparatoires, initiales et continues du personnel de la marine (militaires et agents civils) dans le respect des exigences de la réglementation et des orientations ministérielles.</p> <p>Conseil de spécialistes (équipe pédagogique nationale) au profit des équipes pédagogiques et des autorités organiques</p> <p>Ne concerne pas le sauvetage de combat en milieu maritime sous tutelle d'ALFAN.</p>
Sécurité classique des navires ¹⁹	[ADS] ALFAN	<p>Défense contre les risques d'incendie et de voie d'eau à bord des navires auxquels ils peuvent être confrontés (inclut la maîtrise de la stabilité et des principes civils du domaine) – Lutte contre les sinistres de combat et maîtrise des capacités opérationnelles à bord – Conduite des installations liées à la manœuvre du flotteur des bâtiments de surface (propulsion, production et distribution d'électricité, de froid et de fluides divers, installations auxiliaires et aviation, systèmes de conduite et de surveillance, stockage d'énergie électrique) – Membre de la commission de sécurité maritime (CSM) et contributeur aux travaux sur la logistique opérationnelle.</p>

		Traite du domaine NRBC pour les navires, en soutien de CECMED, ADP du domaine Défense NRBC.
Sécurité des installations à terre	[ADS] CECMED ²⁰	Ensemble des dispositions prises en matière de sécurité à terre, y compris les moyens spécifiques de prévention et d'intervention au sol contre les feux d'aéronefs, hormis le domaine de la sécurité nucléaire. Participe à la rédaction des directives et aux études dans les domaines de la formation, de l'entraînement et de l'équipement des personnels de la marine nationale participant à la CAPINAV ²¹ .
Sécurité maritime	[ADS] CPPE	Assure la cohérence des actions de suivi de sécurité maritime entre les phases de neufrage, sous responsabilité de la CPPE, et les phases de suivi en service, sous responsabilité des autorités organiques
Navigation, dont « navigation électronique », et sécurité nautique	[ADS] ALFAN	Ensemble des activités ayant trait à la navigation et à la manœuvre en surface des formations navigantes de la marine – Inclut le domaine « ouvrages, cartes et instruments nautiques » pour l'ensemble des unités de la marine clientes du SHOM. Mise en œuvre des embarcations et des installations qui leur sont rattachées) - Membre du conseil permanent de sécurité nautique de la marine (CPSN) - Membre de la commission de sécurité maritime (CSM). Ensemble des activités ayant trait à l'acquisition d'une position et son emploi pour une navigation en surface et en plongée en sécurité des formations navigantes et drones. Inclut les E-CDIS et autres W-ECDIS, les systèmes de navigation inertielle, l'utilisation des données de fond, gravimétriques... Inclut le domaine « ouvrages, cartes et instruments nautiques » pour l'ensemble des unités de la marine clientes du SHOM. Membre de la CPSN ²² , chargé d'élaborer et de faire appliquer la stratégie de la prévention des accidents nautiques édictée par le CEMM
Sécurité des sous-marins en exercice	[ADS] ALFOST	Aspects sécuritaires inhérent à la proximité des mobiles sous-marins, de surface et aériens lors des exercices, entraînements ou essais à la mer.
Survie et sauvetage des équipages de sous-marins	[ADS] ALFOST	Centralisation des réflexions touchant à ce domaine particulier. Application de la doctrine de mise en œuvre des moyens de prévention et d'intervention français, en liaison avec la CEPHISMER (ALFAN), expert de la mise en œuvre des moyens d'intervention sous la mer et de la plongée humaine. Proposition des programmes et des moyens d'avenir que la Marine doit acquérir. Organisation régulière d'exercices nationaux et internationaux orientés vers ce domaine. Pilotage de l'application des actions décidées en commission survie sauvetage.
Plongée humaine	[ADS] ALFAN	Activités subaquatiques effectuées en plongée autonome ou avec narghilé ainsi que les plongées par systèmes. Dispose du centre expert « plongée humaine et intervention sous la mer » (CEPHISMER). En liaison avec le service de soutien de la flotte qui exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée du matériel de plongée. Autorité d'expertise du domaine « plongée humaine » pour les armées et services. Membre de la CPSPH ²³ , chargé d'élaborer et de faire appliquer la stratégie de la prévention des accidents de plongée édictée par le CEMM

Parachutisme et aérocordage	[ADS] ALFUSCO	Pratique du parachutisme militaire et de l'aérocordage au sein de la Marine, à partir d'aéronefs militaires ou civils. Autorité d'expertise Marine du domaine « parachutisme » et « aérocordage » auprès des armées et services.
Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique NRBC	[ADS] CECMED	CECMED est ADS « menant » du domaine Défense NRBC pour la Marine L'ADS « Sécurité classique des navires » apporte son soutien à l'ADS « menant ». À ce stade, l'action de CECMED s'inscrit en appui de l'autorité de coordination NRBC sans participation à la comitologie IA de niveau central. En particulier, CECMED est responsable de la mise à jour de l'instruction relative à la formation et à l'entraînement NRBC dans les unités à terre de la Marine. DOMIA : « défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ».
Protection du secret	[ADS] OS1 Marine	Questions de sûreté et de protection du secret pour la Marine

NB : La force de l'aéronautique navale étant la seule à mettre en œuvre des aéronefs, la sécurité des activités aériennes n'est pas érigée en domaine de sécurité.

Notes

¹⁹ Comprend les navires de surface et les sous-marins.

²⁰ Amiral commandant l'arrondissement maritime Méditerranée et amiral commandant la zone maritime Méditerranée.

²¹ En coordination avec ALOPS (AC Fonction garde-côtes), ALNUC, l'ADS sécurité en mer, ainsi qu'ALAVIA et ALFUSCO (aérocordage)

²² Conseil permanent de la sécurité nautique

²³ Conseil permanent de la sécurité plongée humaine

ANNEXE VI. DESCRIPTION DES TROIS NIVEAUX DE SECURITE DE LA MARINE.

Domaine	Sécurité	Niveau de conception	Niveau de conduite	Niveau d'exécution
Civil	1. SST (dont le secourisme institutionnel)	ALNUC	Délégués à la prévention ADS secourisme classique	Chefs d'organismes Chefs d'emprise
	2. Pyrotechnique	ALNUC	Délégués à la prévention	Chefs d'organismes
	3. Transports matières dangereuses sauf transport aérien (OGSA)	ALNUC	CAM - Conseillers TMD territoriaux (CECMED – CECLANT – COMNORD - ALFOST)	Chefs d'organismes assistés par leur correspondant transport d'organisme

	4. Classique	ALNUC	CECMED (ADP de la sécurité des installations à terre) ALFAN (ADS pour la sécurité classique des navires) AO et CAM (celui qui fait mettre en œuvre) SSF (prescripteur d'exigences contractuelles en matière de sécurité) Chefs d'emprise	Chefs d'organismes Exploitants d'installations
	5. Nucléaire	ALNUC	ALFOST, ALFAN, ALAVIA, CECLANT, CECMED, COMNORD	Responsables d'installations, systèmes et activités.
	6. Protection de l'environnement	ALNUC	CAM + ALFOST : autorités délégataires Autorités organiques	Exploitant d'installation classée, responsable de site et exploitant.
De milieu	7. Aéronautique dont transport aérien de matières dangereuses	Hors navigabilité	7.1 ALAVIA	7.1 Unités
		7.1 OGSA		
		Navigabilité	7.2 ALAVIA et DMAé	7.2 DMAé, BAN, flottilles
		7.2 OGMN	7.3 BAN/SSO	7.3 flottilles
		SCEM-SF	7.4 BAN (resp. local de formation)	7.4 flottilles
	7.3 OE			
	ALAVIA			
	7.4 OF			
	ALAVIA			
	8. Maritime	CPPE	CPPE jusqu'à la délivrance du permis de naviguer AO pour le suivi en service ²⁴	Unités
	9. Nautique	ALFAN (ADS SECUNAUT)²⁵	Chargé de domaine sécurité nautique	Unités
	10. Plongée sous-marine	11.1 Sécurité en plongée des SM 11.2 Survie et sauvetage des équipages de SM ALFOST	ESNLE et ESNA ALFAN (moyens nautiques) CEPHISMER	Sous-marins
	11. Plongée humaine	ALFAN²⁶	ALFAN/CEPHISMER	Unités employant des plongeurs
	12. Parachutisme	ALFUSCO	ALFUSCO	Unités employant des parachutistes

			ALFAN ALAVIA	
Militaire	13. Protection physique des installations et activités	DDS	DDS/R : CAM + ALFOST	DDS/L : CDT formations administratives et chefs d'établissement
	14. Protection physique et numérique des personnes	DDS appui OSSI-C	DDS/R : CAM + ALFOST appui OCYF	DDS/L : CDT formations appui OSSI/CSSI
	15. Protection du secret	OS1	OS2	OS3 - CDT formations
	16. Cybersécurité	ALCYBER	19.1 cyberprotection / SSI : OSSI-C 19.2 LID : ALOPS	18.1: OSSI et CSSI des états-majors et unités 18.2: ALID et OLID
	17. NRBC	ADJ SCEM OPS pour le volet naval et comme autorité de coordination défense-sécurité avec appui de CECMED (ADS NRBC) pour le volet terrestre	DDS/R : CAM + ALFOST	DDS/L : CDT formations

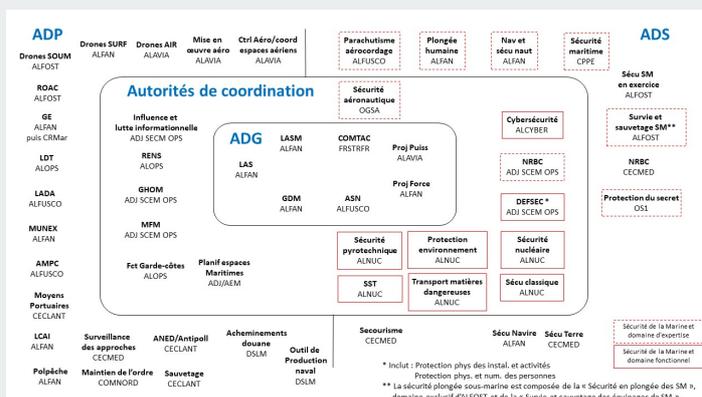
Notes

²⁴ Après transfert du suivi de la sécurité maritime cf. instruction N° 1364/ARM/CEMM du 24 juillet 2020 relative à la sécurité maritime dans la Marine nationale.

²⁵ En lien avec la CPSN.

²⁶ En lien avec la CPSPH.

ANNEXE VII. SYNTHESE DES DOMAINES D'EXPERTISES.



ANNEXE VIII.

TACHES CONFIEES AUX ADC.

1. AXE « METIER » :

Les ADC ont pour tâches principales de :

- Définir des parcours professionnels équilibrés et lisibles au bénéfice des marins, des gestionnaires et des employeurs ;
- assurer la cohérence entre les parcours professionnels et les postes décrits en organisation par les employeurs afin d'en garantir la progressivité et la viabilité ;
- participer aux travaux de viabilisation conduits par la DPMM afin d'assurer la soutenabilité RH des besoins décrits par les employeurs MN et externes ;
- élaborer les cursus de génération des compétences en coordination avec les employeurs, la DPMM et les écoles concernées ;
- étudier, pour le compte de l'EMM et de la DPMM, toutes les questions concernant le suivi et l'évolution des spécialités, des certificats et des brevets de haute technicité du personnel militaire de la Marine (volumes d'effectifs nécessaires et existants, formation, qualifications, gestion le cas échéant, etc,...) ;
- coordonner et synthétiser les besoins des autorités d'emploi en s'appuyant sur les autorités de domaine d'expertise en tenant compte des aspects réglementaires spécifiques à la catégorie de personnel, tels que les régimes de permissions, de quart et d'astreinte, la vérification de l'équité et de la pertinence des indemnités, etc,...) ;
- s'approprier les problématiques de gestion actuelles et futures de leurs populations et, après une analyse menée avec les AGE et employeurs, identifier les spécialités/métiers/filières qui nécessitent la mise en place d'un plan d'actions RH ;
- contribuer au suivi et à la mise en oeuvre des différents plans d'actions RH et présenter l'avancement des travaux dans le cadre de la comitologie RH Marine (comités directeurs RH « CODIR RH ») ;
- entretenir une vision prospective de leurs « métiers » afin d'anticiper les besoins en compétences futurs ;
- participer aux travaux de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences (GPEEC) conduits par la DPMM en :
 - appuyant la DPMM dans ses travaux de projection des viviers RH à 6 ans ;
 - participant à l'analyse des projections et à l'élaboration des mesures correctrices à mettre en oeuvre ;
 - conseillant les autorités chargées de la mise à jour des REO afin de décrire une cartographie de postes cohérente avec les parcours professionnels et soutenables en gestion ;
- dialoguer et travailler avec leurs équivalents des autres armées, directions et services ainsi qu'avec les acteurs de la chaîne « métiers » ministérielle (pilote de domaine, CCMFP²⁷, CCMFIP²⁸, etc,...) ;
- participer aux travaux du Référentiel des Emplois Ministériel (REM), soit en qualité de membre du réseau métier ministériel, soit en qualité d'expert métiers de la Marine, et s'assurer de la transposition des compétences Marine dans le REM ;
- appuyer la DPMM pour les travaux « métiers » menés au niveau ministériel et interarmées, et contribuer à la comitologie associée (comités RH de famille professionnelle, comités de pilotage REM, groupes de travail thématiques, etc,...).

2. AXE « FORMATION »

Les ADC ont pour tâches principales de :

- Identifier et valider les besoins d'évolution des formations (objectifs et contenus) en coordination avec les autorités de domaine d'expertise, les experts métiers, la DPMM et écoles concernées ;
- assurer la cohérence du continuum de formation de leurs métiers/spécialités sur l'ensemble du parcours professionnel, en incluant les formations initiales, continues, d'adaptation à l'emploi ou les différents stages qualifiants.
- élaborer, dans le cadre de la formation continue et modulaire (FCM), un parcours professionnel en alternance (PPA) type pour chaque spécialité en lien avec les autres acteurs concernés (DPMM, AGE et les écoles concernées) ;
- assister le représentant Marine (DPMM/FORM) dans la comitologie « formation » ministérielle (GT, CAF et CSF ²⁹) pour les spécialités, métiers et filières dont il a la charge ;
- autoriser la certification d'une compétence par la démarche de validation des compétences acquises (VCA) ou de validation des acquis

académiques (VAA).

3. AXE « ATTRIBUTION DE DIPLOME »

Dans le domaine de l'« Attribution de diplôme », les ADC apportent l'expertise métier nécessaire aux travaux pilotés par la DPMM sur la reconnaissance et la valorisation des compétences de la Marine, notamment au travers de l'enregistrement des certifications professionnelles correspondantes dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Consultées sur l'opportunité et la programmation des travaux à réaliser, elles fournissent à la DPMM l'appui nécessaire à l'aboutissement des demandes d'enregistrement de ses qualifications :

- Dans le domaine de la programmation des travaux pilotés par la Marine, les ADC participent à l'établissement de la liste des certifications à enregistrer au RNCP et établissent en concertation avec la DPMM un échéancier des travaux à réaliser ;
- dans le domaine de la réalisation des travaux pilotés par la Marine, les ADC jouent un rôle déterminant dans le processus d'enregistrement au RNCP, notamment en fournissant les documents nécessaires (études d'opportunité, analyse de l'emploi, référentiels,...) et en répondant aux questions métier éventuellement soulevées ;
- dans le domaine des travaux interarmées, les ADC se prononcent sur l'opportunité pour la Marine de s'associer aux projets présentés par les autres armées. Elles participent aux travaux de co-écriture des documents métier constitutifs des demandes d'enregistrement auxquelles la Marine s'est associée ;
- dans le domaine des accords interministériels d'accès à certaines professions réglementées ou à certains titres professionnels, les ADC apportent leur expertise en procédant aux analyses comparatives entre les compétences requises dans le secteur civil et les compétences acquises par le personnel de la Marine.

Notes

²⁷ Conseiller coordonnateur ministériel des familles professionnelles.

²⁸ Conseiller coordonnateur ministériel des filières professionnelles.

²⁹ Commission d'adaptation de la formation et commission spécialisée de la formation.

ANNEXE IX. AUTORITES DE DOMAINES DE COMPETENCES ET EXPERTS METIERS.

PAR SPECIALITES/METIERS

AUTORITE DE DOMAINE DE COMPETENCES	NIVEAU D'EMPLOI	SPECIALITE / METIER (Libellé long + court)	Expert métier
ALAVIA	BE	Maintenance aéronautique (MOMAINAE)	
	BAT/BS	Armement Aéronautique Navale (ARMAN)	
	BAT/BS	Contrôleur d'aéronautique (CONTA)	
	BAT/BS	Guerre électronique et transmission de bord (GETBO)	
	BAT/BS	Détecteur anti sous-marin de bord (DASBO)	
	BAT/BS	Opérateur navigant sur hélicoptère (HELAE)	

	BAT/BS	Maintenance avionique aéronautique (AVIONIQUE)	
	BAT/BS	Maintenance porteur aéronautique (PORTEUR)	
	BAT/BS	Radariste navigateur aérien (DENAE)	
	BAT/BS	Opérations aéromaritimes (OPSAE) branches : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de mission (PREPMISS) <ul style="list-style-type: none"> • Drones (DRONES) • Simulation (SIMU) 	
	BAT/BS	Personnel navigant technique (PNTECH)	
	BHT	Armement aéronautique nucléaire (ARMAERONUC)	
	CDM	PNTAC	
ALFAN	BE	Guetteur de la flotte (MOGUETF) Travail en cours suite courrier ALFAN	
	BE	Machine (MOMACHINE)	
	BE	Pompier (MOPOMPI)	
	BE	Pont (MOPONT)	
	BE	Restauration (MORESTAU)	
	BE	Cuisinier (MOCUISI)	
	BE	Matelot opérations Branche Système de combat (MOOPS/SDC)	
ALFAN	BE	Piste et pont d'envol (MOPONVOL)	ALAVIA
	BAT/BS	Détecteur (DETEC)	
	BAT/BS	Détecteur anti-sous-marins (DEASM)	
	BAT/BS	Électronicien d'armes (ELARM)	
	BAT/BS	Électrotechnicien (ELECT)	
	BAT/BS	Restaurateur (RESTAU)	
	BAT/BS	Cuisinier (CUI SI)	
	BAT/BS	Manœuvrier (MANEU)	

	BAT/BS	Guetteur de la flotte (GUETF) Travail en cours suite courrier ALFAN	
	BAT/BS	Sécurité Navire (SECNAV)	
	BAT/BS	Mécanicien d'armes (MEARM)	
	BAT/BS	Mécanicien naval (MECAN)	
	BAT/BS	Navigateur timonier (NAVIT)	
	BAT/BS	Plongeur démineur (PLONG)	CEPHISMER
	BAT/BS	Comptable logisticien (COMLOG) Travail en cours suite courrier ALFAN	ALFAN Brest
	BAT/BS/BHT	Météorologiste océanographe (METOC)	CENTEX METOC
	BHT	Gestion du pont d'envol hangar (GESPEH)	ALAVIA
	BHT	Analyste guerre électronique (ANAGE)	CRMAR
	BHT	Automatismes, puissance « électrique-navires » (AUTOPELEC)	
	BHT	Chef de service navire petit bâtiment (COMENERG)	
	BHT	Électronicien (ELECTRO)	
	BHT	Hydraulique (HYDRAULIQUE)	
	BHT	Logistique (LOG)	
	BHT	Machines thermiques (MACHTHERM)	
	BHT	Opérations aéro-maritimes (OPS / AM)	
	BHT	Qualification supérieure de bâtiment d'essais et de mesures (QUALBEM)	
	BHT	Système d'armes missiles sol-air (SAM)	
	BHT	Système de direction de combat liaison automatique de données tactiques (SDC)	
ALFAN	BHT	Technologie des systèmes armes et équipements du domaine des opérations (TECHOPS) Branches GDM/LAS/LSM	
ALFAN	BAT/BS	Electronicien d'armes (EARM)	

ALFUST	BAT/BS	Electromecanicien sur sous-marin (EMSOU)	
	BAT/BS	Opérations sur sous-marin (OPS SOUM)	
	BHT	Acoustique et vibration (ACOUVIB)	
	BHT	Système d'armes dissuasion (SAD)	
	BHT	Système inertiel de navigation (SIN)	
	BHT	Technologie des systèmes armes et équipements du domaine des opérations (TECHOPS) branche SOUM	
	CDM	Cadre de maitrise sous-marinier (SOUM)	
ALFUSCO	BE	Fusilier marin (MOFUSIL)	
	BAT/BS	Fusilier marin (FUSIL)	
	BHT	Chef de mission commando (CMISCOM)	
	BHT	Chef de mission protection des Forces (CMISPROFOR)	
ALNUC	BAT/BS/BHT	Atomicien de propulsion navale (APN)	
	BHT	Électromécanicien de propulsion de sous-marins (EMPRO) (personnel atomicien)	
	BAT/BS/BHT	Maitrise des risques nucléaires (MRN)	
	BHT	Environnement / prévention (ENV/PREV)	
SCEM/OPS (AC RENS)	BAT/BS	Analyste du renseignement d'origine électromagnétique (ANAROEM)	CRMAR
	BAT/BS	Détecteur analyste du signal électromagnétique (DASEM)	
	BAT/BS/	Analyste du renseignement d'origine image (ANAROIM)	
	BAT/BS	Analyste traitant (ANATRAIT)	
	BAT/BS	Opérateur linguiste d'interception en langues orientales (OPLIN-LOR).	
	BS	Inspecteur de sûreté de défense (INSED)	
	CDM	Renseignement	

BMPM	BE	Marin Pompier de Marseille (MOPOMPI)	
	BAT/BS/BHT	Marin Pompier de Marseille (MAPOM)	
CECMED	BE	Marin pompier (MOMARPO)	
	BAT/BS/BHT	Marin pompier (MARPO)	
CERH	BE	Bureautique (MOBUREAU)	
	BAT/BS	Gestionnaire des ressources humaines (GESTRH)	
DPMM/PM2	BE/BAT/BS	Musicien de la flotte (MUSIF)	CECMED /DRIM – M
	BE	Sportif de haut niveau de la marine nationale (SPORHN)	
	BAT/BS	Entraînement physique militaire et sportif (EPMS)	DPMM/CPM
	BS/CDM	Hydrographe (HYDRO)	SHOM
	BHT	Hydrographe (HYDROGRAPHE)	
DPMM/FORM	BHT	Spécialiste en ingénierie des compétences (INGCOMP)	
DSL M	BAT/BS	Spécialiste d'atelier naval (ATNAV)	
EMM/BNUM	BE	Matelot opérations – Branche Systèmes d'information et de communication (MOOPS/SIC)	
	BAT/BS	Réseaux et communication (RECOM)	
	BAT/BS	Systèmes Numériques (SYNUM)	
	BHT	Réseaux (RÉSEAUX)	
	BHT	Systèmes d'information (SI)	
	BHT	Technicien expert des systèmes de télécommunications et réseaux (TELECOM)	
	BHT	Cybersécurité (CYBERSECURITE)	
	CDM	Cadre de maitrise des spécialités SIC	
SIRPA	BAT/BS/CDM	Reporter d'images Marine (REPIM)	

PAR DOMAINE/CERTIFICAT/MENTION

AUTORITÉ DE DOMAINE DE COMPÉTENCES	DOMAINE / CERTIFICAT / MENTION	EXPERT MÉTIER

ALFAN	des contrôleurs d'aéronef (CONTARNEF)	
	spécifiques au personnel des forces de surface ainsi qu'à la plongée humaine et intervention sous la mer (sauf C PLONGHELI)	
	du domaine de la police des pêches	
	spécifiques à la sécurité (à l'exclusion de ceux délivrés après formations codifiées dans les référentiels nationaux de formation et guides nationaux de référence de la sécurité civile).	
	du domaine « Traitement du danger des munitions et explosifs (MUNEX) »	
	du domaine de directeur de pont d'envol (DIRPON)	ALAVIA
	du domaine de la guerre électronique	CRMAR
	spécifiques à la lutte antipollution, l'assistance au navire et au sauvetage des personnes	CEPPOL
	du domaine du « Missile de croisière naval » (MDCN)	
	du domaine « Nucléaire, Radiologique Bactériologique et Chimique »	
ALAVIA	des plongeurs d'hélicoptère (PLONGHELI)	
	du domaine « Air-sol moyenne portée améliorée » (ASMPA)	
	du domaine du « SCALP EG » (système de croisière à longue portée)	
ALAVIA	des conduites-machine (CCM) à bord des avions de surveillance maritime	
	spécifiques au personnel de l'aéronautique navale ainsi que du domaine des drones.	
ALFOST	des analystes acoustiques	CIRA
	du domaine système d'arme dissuasion	
	spécifiques au personnel des forces sous-marines	
ALFUSCO	du domaine cynotechnique	
	spécifiques au personnel des forces des fusiliers marins commandos	
ALNUC	du domaine « maîtrise des risques nucléaires »	
	du domaine de l'exploitation de la propulsion nucléaire	
	du domaine de l'HSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail)	
ALNUC	du domaine du secourisme	

	du domaine de la pyrotechnie et des munitions	
BMPM	spécifiques à la sécurité, délivrés après formations codifiées dans les référentiels nationaux de formation et guides nationaux de référence de la sécurité civile	
EMM/BNUM	du domaine des systèmes d'information et des réseaux (maintenance et exploitation)	
	du domaine des télécommunications (maintenance et exploitation)	
	du domaine de management de l'information	
	des projets et développements informatiques	
	du domaine cybersécurité	
DPMM/FORM	du domaine de la pédagogie (PEDAG), de la conception et de l'intégration multimédia (CIMMEDIA) et des langues étrangères	
CERH	du domaine de la gestion des ressources humaines	

ANNEXE X.

LISTE DE RÉFÉRENCES.

- a) code de la défense – Partie réglementaire, partie I ; Principes généraux de la défense, Livre II ; Organisation territoriale et opérationnelle de la défense, Titre II : ORGANISATION OPÉRATIONNELLE, chapitre unique. Articles D*1221-1 et D*1221-6 ;
- b) code de la défense - Partie réglementaire, partie III : Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle, Livre II : Les forces armées, Titre II : Les armées et la gendarmerie nationale, Chapitre III : ORGANISATION DE LA MARINE NATIONALE. Articles R.3223-1 à R3223-61 ;
- c) arrêté du 31 mai 2006 fixant la liste des forces maritimes au sein de la Marine nationale (JO n° 136 du 14 juin 2006, texte n° 4) ;
- d) instruction n° 367/EMM/PL/ORG du 21 juillet 1982 relative à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions du conseil permanent de la sécurité aérienne de la marine (BOC BO p 3136) ;
- e) instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de forces maritime (BOC n° 32 du 06 août 2010, texte 8) ;
- f) instruction n° 0-8136-2015/DEF/EMO-M/EO du 18 juin 2015 relative à la fonction doctrinale de la Marine (n.i.BO) (en cours de mise à jour) ;
- g) instruction n° 575/DEF/EMM/PIL du 06 avril 2017 relative au dialogue de commandement au sein de la chaîne organique de la marine nationale (BOC n° 25 du 15 juin 2017, texte 9) ;
- h) instruction n° 10.1/ARM/CEMM du 14 novembre 2018 relative au fonctionnement du conseil permanent de la sécurité de la plongée humaine dans la marine (BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 27) ;
- i) instruction n° 102/ARM/EMM/MGM du 25 juillet 2024 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine (BOC n° 68 du 30 août 2024, texte 16) ;
- j) instruction n° 1279/ARM/CEMM du 02 juillet 2019 relative aux attributions et fonctionnement du conseil permanent de la sécurité nautique dans la marine (BOC n° 112 du 8 juillet 2019, texte 5) ;
- k) directive n° 1201/ARM/EMM/OPS/SCEM/-- du 3 octobre 2023 relative aux missions du C2N (n.i.BO) (en cours de mise à jour) ;
- l) instruction SGMER du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (n.i. BO) ;
- m) directive n° 499/ARM/EMM/MGM du 09 avril 2024 relative à la méthode de prise de risques opérationnels (MPRO) (n.i. BO) ;
- n) note N°D-23-005764/ARM/EMA/EMP du 09 novembre 2023 relative à la répartition des responsabilités et niveau de comitologie des aptitudes et domaines interarmées ;
- o) PIA 3.0 (B)_OPDIA-OPS (2024) – D-24-001885/ARM/EMA/EMP du 17 avril 2024 relative à l'organisation et au pilotage des aptitudes interarmées des opérations.